

Résolution adoptée

Séance plénière du 26 novembre 2024

7 ans après l'avis du CESE : amplifions la lutte contre *les violences faites aux femmes* dans les Outre-mer

Déclaration du groupe CFTC

Chacun sait que le combat pour les droits des femmes est un chemin long et sinueux. Et qu'il reste encore de nombreux kilomètres à parcourir. Toutes celles et ceux qui, avant nous, ont fait avancer par leurs efforts - voire leurs sacrifices ! – la cause des droits des femmes nous obligent. La marche arrière n'est pas permise. Pourtant, sept ans après l'avis de notre institution sur les violences faites aux femmes dans les Outre-mer, leur sort s'est dégradé. Faut-il voir dans l'inégale reprise des préconisations faites à l'époque par le CESE une des causes de ce recul ?

Si cette fois, le signal d'alerte est entendu, les décideurs verront que tous les territoires ultramarins ne sont pas encore dotés de leur propre observatoire des violences. Ils verront que les délégations régionales aux droits des femmes ont bien du mal à se faire connaître, faute de soutien administratif. Ils verront que la convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement, ratifiée par la France en 2021, n'a toujours pas fait l'objet d'une transposition. Et ils constateront que le poste de coordinateur interministériel sur le sujet est aujourd'hui vacant. Les pistes d'action ne manquent pas. Tout ce qu'il faut c'est une volonté politique !

Il n'y a pas si longtemps, Pierre Rosanvallon disait que gouverner ce n'est pas seulement rétablir des indicateurs économiques mais c'est aussi "faire progresser la société, c'est la pacifier". Et bien, pour y parvenir, il faut reprendre activement la lutte contre les violences faites aux femmes. Car oui, il n'y aura pas de progrès tant que les femmes ne seront pas à l'abri chez elles, dans la rue, en entreprise et dans tous les espaces publics !

La CFTC remercie les rapporteurs et les deux délégations, aux droits des femmes et aux Outre-mer, pour leurs travaux. **Notre groupe votera en faveur de la résolution.**